



Direction de l'amélioration de l'exercice
Capsule n° 4 – octobre 2014

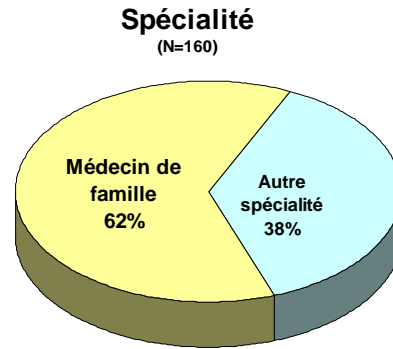
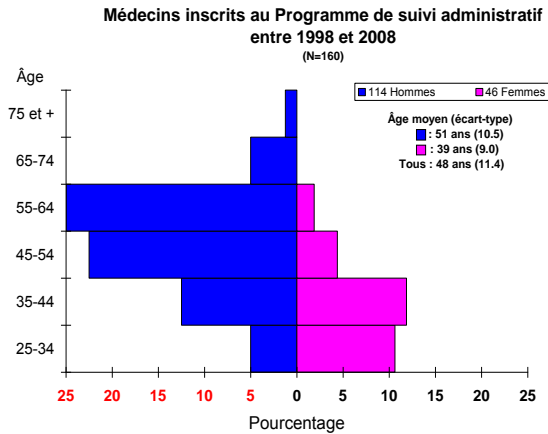
LE PROGRAMME DE SUIVI ADMINISTRATIF

De nos jours, les problèmes de santé des médecins reçoivent de plus en plus d'attention et le Collège des médecins du Québec, en vertu de son mandat de protection du public, joue un rôle primordial auprès des médecins malades potentiellement inaptes à l'exercice.

Compte tenu du droit à la vie privée, le Collège s'est d'abord adressé à la Commission des droits de la personne avant d'instaurer le programme de suivi administratif. Dans son avis, le commissaire expliquait qu'une absence de contrôle serait de nature à porter atteinte à certains droits fondamentaux, dont la sûreté et l'intégrité des individus, garantis à l'article premier de la Charte des droits et libertés; que le programme était lié à l'objectif d'une surveillance adéquate; que les effets bénéfiques outrepassaient largement les effets préjudiciables liés à l'atteinte à la vie privée.

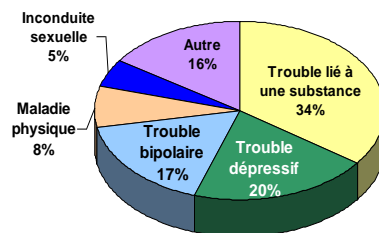
Le programme de suivi administratif consiste en une surveillance de l'aptitude à exercer, évaluée de façon globale, selon les éléments suivants : l'état de santé, le niveau de compétence et la performance clinique. Le suivi d'un médecin dure en moyenne deux ans, mais il peut être adapté à l'évolution de la situation. Puisque le programme n'est inscrit dans aucune réglementation et ne peut donc être imposé d'office, le médecin qui adhère au suivi administratif doit obligatoirement signer un consentement dans lequel, entre autres, il autorise le Collège à demander à son ou ses thérapeutes des rapports périodiques sur son état de santé ainsi que sur les limitations ou restrictions recommandées. Également, le médecin responsable du programme rencontre le médecin concerné pour décider des mesures à prendre et assurer l'encadrement requis pour le maintien de la compétence ou le retour à l'exercice, incluant notamment l'organisation d'activités de perfectionnement en fonction des besoins particuliers de ce médecin. Le programme de suivi administratif est un programme confidentiel au niveau du Collège des médecins du Québec.

Mais qui sont ces médecins? Une analyse rétrospective des 160 dossiers enregistrés entre 1998 et 2008 permet de constater que la majorité des cas sont des hommes (71,3 %) dont l'âge moyen est de 47,7 ans. Les femmes inscrites au programme ont tendance à être plus jeunes mais il faut souligner que les participantes du groupe 25-34 ans ont adhéré au programme après 2001, ce qui reflète l'augmentation de la cohorte féminine dans la profession médicale. Dans le programme, il y a plus de spécialistes en médecine de famille que d'autres spécialistes.

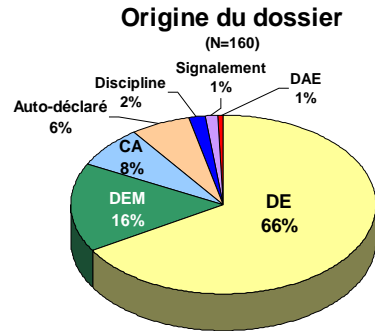


Les médecins participants ont le plus souvent un problème d'abus de substances (34 %). Les affections de la lignée dépressive sont identifiées dans 20 % des cas et 17 % des médecins référés au programme souffrent d'un trouble bipolaire. Dans environ 16 % des dossiers, des diagnostics secondaires ou tertiaires sont présents. Sur le plan des maladies physiques, les infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) suscitent des inquiétudes particulières et il est normal que l'on se préoccupe de la sécurité des interventions médicales et chirurgicales, tant pour le patient que pour le médecin.

Diagnostic principal (N=160)



Le Collège ne cherche pas à identifier tous les médecins souffrant d'un problème de santé mentale mais bien à cibler ceux qui ont une condition personnelle susceptible d'affecter la qualité de leur exercice. Il n'est donc pas surprenant que la majorité de ces médecins soient identifiés à la suite d'une enquête. À la Direction des études médicales (DEM), une identification précoce des candidats à risque est possible car des questions spécifiques sur l'état de santé sont posées au candidat au moment d'une demande d'immatriculation, de carte de stages ou de permis, contrairement à ce qui se fait au renouvellement de la cotisation annuelle des membres. Mentionnons que les ITSS sont en général identifiées par la DEM ou signalées au Collège par le Service d'évaluation des risques de transmission des infections hématogènes (SERTIH).



Le programme de suivi administratif du Collège répond bien aux obligations de surveillance qui sont dévolues à l'ordre. Lorsque l'on recommande à un médecin d'adhérer au programme, l'objectif principal est d'effectuer le suivi médical dans un climat de confiance mutuelle avec son médecin traitant ou son thérapeute. La décision de rattacher ce programme à la Direction de l'amélioration de l'exercice (DAE) est basée sur le mandat même de cette direction, à savoir de surveiller et de contribuer à améliorer la qualité de l'exercice des membres. L'association entre la DAE et le programme de suivi administratif se traduit par un message positif adressé aux médecins à risque étant donné l'intérêt de la DAE à favoriser la mise à jour des connaissances, une étape souvent essentielle à la réinsertion professionnelle.